



**Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 16 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 JUILLET, à 19h35, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 10 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, Mme GOROSTEGUI Fabienne, EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme RODRIGUES Cristina, REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme LATAILLADE Florence, Mme OTHONDO Elena, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

M. ELGOYHEN Mathieu a donné procuration à M. DUBLANC Xabi,
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme LATAILLADE Florence,
Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme LANDART Sabine a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. IRIART Alain.

Excusés :

M. SORHOUE Sébastien,
M. HARREGUY Bixente,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : M. GALHARRAGUE Christian.

- Question n°3 : acquisition de terrains sur le secteur ALMINORITZ Sud (Nomenclature ACTES 3.1).

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a prévu un aménagement d'une partie du secteur ALMINORITZ ; si le centre du secteur accueillera la piscine communautaire NIVE-ADOUR et un programme de 160 logements aidés, le Sud du secteur accueillera quant à lui un lotissement de maisons dans la continuité de l'habitat pavillonnaire existant.

Sur ce secteur ALMINORITZ, la Commune a déjà fait acheter par l'EPFL Pays basque le foncier nécessaire à la réalisation de ces opérations, mais demeuraient deux parcelles de terrains nus appartenant à la famille LE MAU DE TALANCE situées en bordure immédiate de la rue HITZE, à savoir les parcelles AL n°161 (965m²) et AL n°162 (909m²).

Monsieur le Maire précise que ces deux parcelles sont nécessaires pour disposer d'un espace foncier adapté à la réalisation d'un lotissement de maisons individuelles (environ 12) sur ALMINORITZ Sud. Des échanges ont donc eu lieu avec les représentants de la famille LE MAU DE TALANCE, et un prix de 300.000 (trois cent mille) Euros a été convenu entre les parties pour l'ensemble de ces deux terrains.

Le pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP64 a été saisi et a confirmé ce prix dans son avis du 21 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AL n°161 et 162 appartenant à la famille LE MAU DE TALANCE pour un prix global de 300.000 (trois cent mille) Euros, étant précisé que les frais de Notaire seront pris en charge par la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition, et à effectuer toutes les formalités afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 6 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulivos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 16 juillet 2025

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : **22 JUL. 2025**

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : **22 JUL. 2025**

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : **22 JUL. 2025**

Le Maire,

Alain IRIART.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE

Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2025004003
Objet :	Acquisitions de terrains sur le secteur ALMINORITZ Sud
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.1 - Acquisitions
Identifiant unique :	064-216404962-20250716-2025004003-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20250716-2025004003-DE-1-1_0.xml	text/xml	876 o
Document principal (Délibération) Nom original : Q 2025_004_003.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20250716-2025004003-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	129.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juillet 2025 à 09h27min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juillet 2025 à 09h27min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 juillet 2025 à 10h56min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 juillet 2025 à 13h30min57s	Reçu par le MI le 2025-07-22